Le savoir-faire des Parcs naturels régionaux (PNR) mis au service de la connaissance des territoires

Emmanuelle BORNET

Doctorante Université Toulouse Capitole Institut des Etudes Juridiques de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Environnement (IEJUC)

DOI : https ://doi.org/eac.8902

Résumé : : « *Selon les conditions favorables ou hostiles que nous allons créer, des milliers d'espèces vivantes de notre territoire dont nous avons aussi la responsabilité, auront ou pas la possibilité d'être encore là demain*[1] » . En France, les parcs naturels régionaux (PNR) ont ce devoir de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques mais leurs missions vont bien au-delà : ce sont des territoires de projets, véritables « laboratoires » du développement durable. Aidés dans leurs missions par un conseil scientifique, les PNR prônent une économie des biens communs au service des transitions et apportent expérience, connaissance des territoires et capacités d'expérimentation aux acteurs institutionnels locaux, lesquels fournissent compétences et moyens.

Mots-clés : Projet de territoire, connaissance scientifique, expérimentation, gouvernance scientifique, éthique, évaluation

Mai 1968. C'est la révolte de la génération du *baby-boom* et l'affirmation de la jeunesse à « contre-culture » qui écoute du rock'n roll en blue-jeans, tee-shirts et cheveux longs ; c'est la « *seconde révolution française* » du sociologue Henri Mendras[2] et les prémisses de la redéfinition des fondements anthropologiques du vivre-ensemble à la française, le point nodal d'une volonté nationale de prise en compte plus effective de la participation des citoyens à certains pans de la vie publique. C'est, tout bien considéré, le mois des suffixes en « ismes » : tiers-mondisme, féminisme, régionalisme et surtout — pour ce qui nous concerne — écologisme. L'apparition cette année-là du

[1] Chevassus-au-Louis Bernard, Propos rapportés in : PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse, Petit manuel pour élus éco-positifs, disponible en ligne sur le site du PNR, p. 8

[2] Mendras H., *La seconde Révolution française : 1965-1984*, Gallimard, Essais, 1994, 464 p.

premier parc naturel régional (PNR)[3], sous l'égide de l'ancienne Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR)[4], s'inscrit symboliquement dans le mouvement environnementaliste initié en mai, en visant le développement territorial d'un grand espace naturel mono-régional au patrimoine remarquable fragile. Aussi, originellement créés dans une optique d'aménagement de grands espaces naturels mono-régionaux, les PNR sont devenus au fil du temps des outils de développement local, patrimonial et naturaliste.

Rien ne laissait alors augurer du succès que rencontrerait *in fine* cet instrument[5], né d'un simple décret signé presqu'en tapinois par le général de Gaulle en 1967. Alors même qu'il avait été qualifié de « *droit gazeux* » dans l'avis du Conseil d'État préalable à son entrée en vigueur[6], cet outil visant à permettre le développement durable de zones au patrimoine naturel et culturel fragile aura pourtant connu un avenir prospère, n'en déplaise aux membres du Palais Royal. On atteint déjà la dizaine de parcs cinq ans plus tard, en 1973, et leur nombre croîtra ensuite avec une régularité métronomique pour avoisiner la soixantaine après un demi-siècle d'existence réglementaire[7]. Ce nombre significatif permet aux PNR d'opérer un véritable maillage du territoire français, métropolitain comme ultramarin[8], avec cependant des situations institutionnelles si contrastées[9] qu'il ne nous semble pas interdit de penser, avec La Fontaine, que « *la rareté du fait donne du prix à la chose* »[10].

Dès leur origine, trois principaux objectifs leur sont assignés : « *équiper les grandes métropoles d'équilibre en aires de détente, animer les secteurs ruraux en difficulté et trouver, dans les voies nouvelles de développement, la possibilité d'une mise en valeur des richesses naturelles et culturelles, de la préservation de la flore, de la faune, des paysages* »[11]. Si leur conservation n'est pas encore scientifiquement administrée, comme celle des onze parcs nationaux qui leur font vis-à-vis[12], les cinquante-huit parcs (couvrant 15 % du territoire français) n'en constituent pas moins des territoires de

[3] L'ancien Parc « Saint-Amand-Raismes », actuel Parc de Scarpe-Escaut, s'étendant sur 12 000 hectares aux portes de la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing.

[4] La Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale est une ancienne administration française chargée, de 1963 à 2014, de préparer les orientations et de mettre en œuvre la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire. Une mission est mandatée dès 1964 par Edgard Pisani, ministre de l'agriculture, et la DATAR pour « *[…] imaginer une formule de parcs moins contraignante que celle des parcs nationaux sur des territoires ruraux habités au patrimoine remarquable […]* ».

[5] Peut être classé en parc naturel régional « *le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes lorsqu'il présente un intérêt particulier par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, qu'il importe de protéger et d'organiser* ».

[6] Billet, Philippe (2006) « Les Parcs naturels régionaux au risque des territoires », *RJE*, numéro spécial *Les Parcs naturels régionaux et le droit*, p. 11-21

[7] 58 parcs aujourd'hui selon les chiffres donnés sur le site Internet de la FPNRF (janv. 2024)

[8] Un certain nombre de futurs PNR est aujourd'hui à la phase d'études. Cela signifie que le nombre de PNR est en passe de s'accroitre (posant alors la question de sa pertinence).

[9] Trois communes sur un département pour le Parc de Camargue, 197 communes sur quatre départements et deux régions pour le Parc du Ballon des Vosges, entre autres exemples.

[10] Allié Louis, Bryant Christopher (2003), « Les Parcs Naturels Régionaux Français : un modèle de gouvernance et de planification spatiale pour le milieu péri-urbain ? », Revue canadienne des sciences régionales, XXVI : 2&3, p. 447-464.

[11] FPNRF, « Les parcs naturels régionaux : 40 ans d'histoire », 2007 (disponible en ligne sur le site de la Fédération)

[12] Un parc national est un établissement public initié et créé par l'État et doté d'un pouvoir réglementaire. Son « cœur » de parc est protégé et non habité, on ne peut s'y rendre que sous condition d'en respecter le règlement. *A contrario*, le parc naturel régional est porté par les collectivités locales.

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

projet, producteurs d'aménités rurales[13] et, aux dires de beaucoup, modèles d'exemplarité d'une gestion collective et décentralisée efficiente d'un « bien commun »[14]. Signe que leur succès est allé croissant, ils sont devenus, au fil du temps et des réformes, des instruments incontournables de développement naturaliste, en mettant à disposition des collectivités — communes comme établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) — une ingénierie territoriale sophistiquée dont le modèle peu convenu s'exporte désormais à l'international.

Depuis leur apparition, bien des femmes et des hommes politiques n'ont pas tari d'éloges sur ce que l'on a appelé par la suite la « méthode Parc ». La « finesse » de l'instrument est soulignée en 1971 par le ministre de l'environnement Robert Poujade ; « l'harmonie » qui règne en leur sein « entre le développement économique et la préservation de l'environnement » est ensuite vantée par le Président Giscard d'Estaing. En 1983, la secrétaire d'État chargée de l'Environnement Huguette Bouchardeau les qualifie « d'exemples remarquables d'auto-développement » qui doivent devenir « *des bancs d'essai pour des politiques qui s'imposeront un jour sur l'ensemble de notre pays* »[15]. S'il faut rendre hommage à cet enthousiasme, « *l'idée de l'avenir* » est souvent « *plus féconde que l'avenir lui-même* » ; une doctrine juridique rabat-joie s'est alors empressée de rappeler cette maxime bergsonnienne aux bons souvenirs de politiques souvent prompts à l'emphase lorsqu'il s'agit de vanter les mérites des actions en matière de préservation de l'environnement. Cette doctrine, plus mesurée, met en avant leur caractère quelque peu utopiste « *passant difficilement la frontière de la crédibilité empirique* »[16] et leur perméabilité à l'urbanisation. Si elle est sur la réserve, elle consacre néanmoins aux PNR de nombreux papiers colorés positivement à partir des années 1990, et n'en convient pas moins que les parcs sont « *de véritables outils d'aménagements* » et même « *un modèle de coopération entre les collectivités* ». Une analyse approfondie de cette littérature, très prolixe sur le sujet de la gouvernance du PNR, permet de s'apercevoir que l'utilisation de cet outil à des fins de satisfaction des objectifs du développement durable (ODD) a toujours été largement envisagée. Déjà, au début des années 2000, la question se posait de savoir si le modèle de gouvernance des PNR, alliant participation citoyenne et présence scientifique protéiforme, ne les rendait pas aptes à contrôler l'étalement urbain afin d'asseoir une planification spatiale respectueuse de l'environnement.

Cette contribution n'aura alors d'autre ambition que de préciser, d'une part, les modalités de la gouvernance scientifique des PNR afin de mettre en lumière l'originalité de leur action en faveur de la transition écologique et d'étudier, d'autre part, les marqueurs de l'incidence de cette présence scientifique sur les territoires. En définitive, il s'agira de réfléchir à ce que la connaissance scientifique des PNR, interagissant avec les

[13] Rapport CGEDD n° 013367-01, IGA n° 20061-R et CGAAER n° 20039, « Les aménités rurales et leur prise en compte dans l'action publique. Réconcilier aménagement du territoire, environnement et agriculture », novembre 2020 (disponible en ligne), p. 27

[14] Hardin, Garrett (1968), « The tragedy of the Commons », Science, New Series 162, n° 1243

[15] Propos rapportés *in* : Cans, Chantal (2018), « De la difficulté de définir les PNR depuis un demi-siècle », *Revue juridique de l'environnement*, vol. 43, n° 2, p. 245-262.

[16] Bryant, Christopher ; Juneau P. (1997), « Les Parcs naturels régionaux français et l'aménagement du territoire rural vus de l'Amérique du Nord : un concept innovateur ou utopie conceptuelle ? » *in* : Laurens, Lucette (éd.). *Les Parcs naturels régionaux, un concept de développement territorialisé et environnemental à l'épreuve du temps*. Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie, 3-4 : 29-44.

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

acteurs territoriaux dans le cadre de pratiques de gouvernance adaptées, peut fournir aux territoires dans leur quête de durabilité. En essayant, modestement, d'apporter un début de réponse à ces interrogations, nous verrons que les parcs sont des laboratoires d'idées naturalistes dans les territoires (1) et des laboratoires des relations entre la communauté scientifique, les citoyens et les collectivités locales (2).

1 Des laboratoires d'une gestion durable des territoires

Chaque parc naturel régional fédère autour de lui un grand nombre de protagonistes lui permettant de satisfaire à la mission de mise en valeur des paysages qui lui a été assignée, initialement par décret puis ensuite par la loi à partir de 1993. Aussi, le choix d'un mode de gouvernance adapté, celui de la combinaison de la démocratie élective et d'une participation citoyenne « basée sur des approches rationnelles de prise de décision » respectant le principe de transparence[17], a été nécessaire, en dépit de son indéniable lourdeur, à l'émergence de cette ambition collective, dans le respect d'une charte[18]. L'approche territoriale est l'une des voies à privilégier pour penser et faire le développement durable[19].

1.1 Un parc producteur de normes environnementales locales

La définition — qui fait en principe « connaître ce qu'est la chose »[20] — du parc naturel régional est à la fois positive et négative : le code de l'environnement[21] et le code général des collectivités territoriales[22] nous renseignent sur ce qu'il est, et sur ce qu'il n'est pas. Par nature (juridique), le PNR est un regroupement, à initiative régionale, de plusieurs collectivités territoriales de rangs différents (commune, intercommunalité, département et région) ; quant à son régime juridique, il est obligatoirement celui du syndicat mixte[23] ouvert[24]. Sa labellisation par l'État est la résultante d'un processus long et complexe, mêlant droit imposé et droit négocié pour l'approbation concertée d'une charte[25]. Ce document, stratégique et prospectif, définit durant les quinze années de classement les grandes orientations de la gestion du parc[26]. Elle se doit d'être à la fois claire pour ne pas pouvoir être sujette à trop d'interprétations (ce qui facilitera la tâche et du juge et de l'avocat, le cas échéant) mais dans le même temps technique puisqu'elle est le réceptacle juridique semi-contractuel de politiques territoriales par nature techniques et portées en principe par des ingénieurs territoriaux — eux-mêmes praticiens scientifiques[27]. Ajustée aux enjeux spécifiques de chaque territoire, sa mise

[17] FPNRF, « La gouvernance des Parcs naturels régionaux », disponible en ligne

[18] Bornet, Emmanuelle (2023), « *Ma commune est dans le Parc !* » Réflexions sur les pratiques participatives au sein des parcs naturels régionaux (PNR), Actes du colloque de la CIREB 2023, Revue des études brachylogiques, Conversations n° 16, p. 11-30.

[19] Caron, Patrick *et al.* (2017), *Des territoires vivants pour transformer le monde,* Éditions Quæ, p. 32

[20] Aristote, *Seconds Analytiques*, IIe livre, chap. 2, 90a31-34 : : « *connaître ce qu'est une chose revient à connaître pourquoi elle est* ».

[21] C. env., art. L. 333-1 à L. 333-4 ; C. env., art. R. 333-1 à R. 333-16

[22] CGCT, Ve partie, livre VII, titre II

[23] CGCT, art. L.5721-1 à L.5721-7

[24] Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

[25] C.env., art. L. 333-1 I

[26] Le décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 *relatif aux parcs naturels régionaux* prévoit que la charte du parc doit comprendre « *un dispositif territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte* ».

[27] Pour résumer, il s'agit de la traduction écrite – parfois chiffrée, souvent schématisée – du développement territorial maîtrisé et équilibré.

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

en oeuvre nécessite une collaboration effective entre une pluralité d'acteurs mettant en synergie leurs activités, qu'il s'agisse d'élus, de représentants de la communauté scientifique et de la société civile ou de simples citoyens[28]. En ce sens, le professeur François Pouthier a pu écrire avec un pragmatisme de bon aloi que les parcs seraient alors « *générateurs de communs* » dans les territoires[29].

Deux remarques peuvent être faites, à ce stade de notre raisonnement. La première, critique, concerne la lenteur de la procédure de création des parcs, qui avoisine parfois la décennie pour une création de PNR et qui a pu été regrettée à certaines occasions. Est-ce pour autant si regrettable ? Oui, si l'on considère cette société où tout doit aller très (trop) vite ; non, si on veut bien se souvenir que depuis 1993 cette charte est opposable aux documents de planification et aux autorisations d'urbanisme[30]. La loi prévoit en effet une obligation de compatibilité des documents de planification infra-régionaux et des autorisations d'urbanisme avec la charte. Ce rapport de droit, somme toute relativement contraignant, s'explique par l'importance prise par la protection de la biodiversité au sein des législations associées à l'environnement (notamment celle d'urbanisme), par la nature juridique des principaux acteurs de l'élaboration et de la labellisation des PNR (Etat et région) et par la taille du territoire couvert par le PNR. Le besoin de parrainage scientifique est alors d'autant plus prégnant ici que les PNR sont donc des producteurs de normes locales, ce qui apparait d'ailleurs à certains égards discutable[31]. C'est un peu, toutes proportions gardées, comme en matière de fabrication d'une autre norme, et qui nous concerne tous, la loi. Qui peut nier qu'avant l'adoption d'une loi, de nombreuses études sont réalisées par des experts, et notamment une étude d'impact ? Or, la mission légale assignée aux parcs — rappelons qu'ils « *concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public* » — est traduite juridiquement dans leurs chartes. Ces dernières ont du reste une portée maximale, puisque les documents d'urbanisme locaux (règlements de publicité, les SCoT et les PLU) doivent être compatibles avec les orientations et mesures qu'elles énoncent[32] ; elles ne sont cependant pas directement opposables aux particuliers[33].

La seconde remarque a trait à l'éventuelle concurrence avec les autres entités avec lesquelles les PNR partagent parfois leur territoire. Or, lorsqu'un parc et un EPCI partagent le même territoire, il faut combiner leur travail. C'est le cas notamment avec les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), établissements publics regroupant plusieurs EPCI sous la forme de syndicat mixte (comme les PNR) et qui sont

[28] C.env., art. L. 333-1 IV « *le projet de charte initiale est élaboré par la région et le projet de charte révisée est élaboré par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, avec l'ensemble des CT et des EPCI à fiscalité propre concernés, en associant l'Etat et* » (nous soulignons).

[29] Pouthier, François, « Les Parcs naturels régionaux, générateurs de « communs » dans les territoires », *Nectart*, 2021/1 (N° 12), p. 114-125

[30] Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, art. 2

[31] Le Cornec, Erwan, « Les critères du document d'urbanisme : une analyse critique », Droit administratif, octobre 1997, p. 4

[32] CE, avis, 21 octobre 1997 n° 361 028 ; CE, 29 avril 2009, n° 293896

[33] CE, 27 février 2004, *Centre régional de la propriété foncière de Lorraine-Alsace et autres*, n° 198124, Rec., p. 98. Voir note L. BENOÎT, « La charte constitutive n'est pas un document d'urbanisme et n'est pas opposable aux tiers », Environnement, mai 2004, comm. 48, p. 24.

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

également investis dans des domaines environnementaux[34], alors même que la loi ne le leur impose pas. La diversification des activités des PNR, qui ferait du reste perdre aux parcs leur véritable spécificité, serait alors susceptible de faire double emploi avec ces structures, *a priori* concurrentes, comme nous allons le voir à présent.

1.2 Une diversification historique d'activités parfois expérimentales

Historiquement, les parcs ont longtemps été les seules entités juridiques capables de porter des projets complexes sur leur territoire[35] ; cela leur a été rendu possible par le fait qu'ils ont, très tôt, développé des compétences transversales, répercutées sous forme d'ingénierie ou d'assistance aux collectivités territoriales[36] dans des champs diversifiés, voire même expérimentaux[37], dans le cadre des objectifs assignés par le code de l'environnement. Le PNR des Monts d'Ardèche a, par exemple, expérimenté à partir de 2010 les « plans de coopération » entre les PNR et les EPCI ; les communautés de communes et d'agglomération sont en effet des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de la charte du parc. Le PNR fournit un apport stratégique, technique et financier ; l'EPCI s'engage en échange à faire respecter la charte et à « à être le relais de l'action et de « l'esprit » Parc ». De façon tout aussi pragmatique, les PNR de la région Île de France, mobilisés dans le cadre du plan de déplacements urbains de la région, ont expérimenté le co-voiturage au quotidien, l'auto-partage, le développement du vélo électrique, le transport à la demande (TAD) et même la « maison de l'écomobilité » avec la RATP à Saint Rémy-Lès-Chevreuse (Yvelines).

Dans un autre registre, certains parcs, véritables pionniers, se sont vus confier des missions dans le cadre de compétences transférées à leur syndicat, comme en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT)[38], la gestion du service public d'assainissement non collectif, le programme d'action de prévention des inondations[39] ou la gestion globale du grand cycle de l'eau, y compris dans des communes hors de leur périmètre[40]. Certains documents de panification[41] sont soumis pour avis au syndicat mixte. Les PNR participent activement à l'élaboration d'autres documents[42], comme les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), et à la création des « aires

[34] Exemple de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte », lancé fin 2014.

[35] IGF, IGA, CGEDD, *La gestion des espaces naturels sensibles (ENS) et des parcs naturels régionaux (PNR)*, Revue des dépenses 2017, juillet 2017, Annexe II, p. 26

[36] Assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée.

[37] Par exemple, sur les 60 sites franc ais d'expérimentation des mesures agri-environnementale acceptés par l'Europe entre 1990 et 1993, 20 sont propres aux territoires des parcs naturels régionaux.

[38] La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 *relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux* prévoit que lorsque la majorité des communes comprises dans le périmètre d'un SCoT sont incluses dans le périmètre d'un parc naturel régional, le syndicat mixte compétent peut, sous certaines conditions, exercer les compétences d'élaboration, de suivi et de révision du SCoT. Seules les communes et les EPCI adhérant à la compétence du syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du SCoT prennent part aux délibérations relatives à ce SCoT.

[39] PNR des Grands Causses

[40] PNR du Verdon

[41] C. env., art. R.333-15

[42] Un extrait de l'avis du préfet pour le renouvellement de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse témoigne de cette compétence du parc : « *le PNR sera appelé à participer aux études préliminaires d'éventuelles nouvelles infrastructures pouvant présenter des coupures écologiques et à la mise en place d'ouvrages d'atténuation des coupures historiques. Le PNR est ainsi appelé à jouer un rôle actif dans la réalisation des trames vertes et bleues* ».

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

protégées » au sens de l'UICN[43]. Des parcs ont fait reconnaître leur charte comme agenda 21 local. Comme le label « PNR » attribué par l'État est gage de qualité et de compétence, notamment dans les problématiques environnementales, de nombreuses réserves ou les sites Natura 2000 confiés respectivement en gestion ou pour animation par l'État à des parcs[44].

La diversification des activités des PNR semble également répondre à une logique matérielle, leur permettant d'assurer un équilibre budgétaire fragile à l'heure de la raréfaction des ressources financières[45] – rappelons que leurs financements proviennent de participations institutionnelles (principalement région et département). Du reste, les PNR ne sont pas les seules entités territoriales à proposer leur expertise dans les domaines précités : les grands EPCI, les départements et les régions, qui interviennent souvent sur les mêmes champs d'expertise, disposent eux aussi de leurs propres ressources humaines et matérielles internes. Cette dispersion budgétaire affecte également leur accessibilité : l'absence de coordination entre ces ressources, pour autant qu'elles puissent l'être au vu de leur technicité, obère alors l'émergence de projets qui auraient pu s'avérer vertueux.

2 Des laboratoires de relations vertueuses entre la communauté scientifique, les citoyens et les collectivités territoriales

« *Le poète comprend la nature mieux que l'homme de sciences* », disait en son temps le jeune Novalis — lui qui fut à la fois poète et ingénieur des Mines. Mais ce n'est pas tant de conteurs élégiaques que d'hommes de sciences – fussent-ils également poètes ! – dont les instances décisionnelles des parcs ont aujourd'hui besoin pour les aider à décrypter les formes sociale, géographique et écologique complexes du territoire. Un (haut) patronage scientifique est alors indispensable, en ces temps nouveaux où les sciences cherchent à servir, et le progrès, et la nature, dans le respect des droits humains les plus fondamentaux et les plus essentiels. C'est pourquoi plusieurs organes, que l'on peut qualifier d'exogènes, apportent dans ce domaine un concours fort utile à la gestion des parcs. C'est d'abord le cas de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), association loi de 1901, porte-parole proactif et prolixe du réseau des parcs[46] avec son Conseil d'orientation, recherche et prospective (CORP), composé d'une vingtaine de membres, scientifiques et chercheurs[47]. Outre cette entité, c'est principalement, en interne, le conseil scientifique du parc qui – lorsqu'il existe – est l'organe consultatif *ad hoc* sur lequel peut s'appuyer le parc pour « l'amélioration,

[43] Selon la définition de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), une aire protégée est « *un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés* ».

[44] Le PNR du Vercors anime 10 sites Natura 2000 du Vercors.

[45] Par exemple, la Région Auvergne Rhône Alpes, qui contribuait jusqu'à présent à 45%, a réduit de 10 % sa contribution aux parcs en 2017. A ce propos, il ressort des divers entretiens réalisés par la mission IGF, IGA, CGEDD de 2017 « *une prise de conscience assez générale de la nécessité de maîtriser cette diversification des activités, lorsqu'elle n'a comme justification que la recherche d'équilibres budgétaires* ».

[46] La Fédération représente les intérêts collectifs des parcs auprès des instances nationales et internationales, et participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique en faveur des espaces ruraux français.

[47] Son rôle est de veiller et alerter sur les sujets de société, de contribuer aux réflexions des commissions et d'intervenir lors des séminaires et colloques.

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

l'organisation de suivi et de promotion de la connaissance scientifique du territoire ». Ce comité scientifique a un rôle prépondérant au sein de deux missions spécifiques : la mission d'éducation et de formation au public et celle de construction des politiques d'aménagement durable des territoires ; nous nous attarderons sur la seconde.

2.1 L'indispensable présence d'un conseil scientifique au sein des PNR

À s'en tenir à sa définition matérielle, on imagine bien que le PNR est loin d'être une simple entité administrative qui, passivement, se préoccuperait uniquement de préserver la faune et la flore présente sur le territoire sur lequel il s'étend[48]. Bien au contraire, la loi lui confie des missions qui font de lui (à tout le moins, en théorie) un instrument proactif de confection de politiques publiques locales en faveur d'un développement maîtrisé des métropoles et d'une planification durable de l'espace. Et quand l'on prend conscience de la multiplication des lois en faveur de l'environnement depuis les années 1990 – qui s'est d'ailleurs dangereusement accélérée depuis le début de notre décennie (deux lois programmatiques durant la seule année 2023) – on peut être aisément porté à croire que la mission est vaste, et qu'elle requiert un savoir scientifique poussé.

C'est pourquoi, s'il ne dispose que d'une mission consultative, le « conseil scientifique » — la Fédération avait recommandé, en 2008, l'appellation « conseil scientifique et prospectif » (CSP) — est, pour la majorité des observateurs, un organe indispensable au parc. Véritable appui scientifique à la mise en oeuvre de la charte du parc[49], sa mise en place n'est cependant pas rendue obligatoire par les textes — même si deux circulaires anciennes en font mention[50] et insistent sur son utilité[51] — raisons pour lesquelles seul un faible nombre de PNR ne dispose pas aujourd'hui d'une telle instance. Il est là « pour aider le PNR à progresser ». Sa force réside, entre autres, dans sa réflexion prospective et dans sa composition, évolutive au regard des besoins du territoire. Ainsi, « *avec l'aide de son conseil scientifique, le parc pourra opter pour le bon niveau d'action et les outils de protection et de gestion à mettre en œuvre sur son territoire* ». Placé auprès du comité syndical, avec lequel il travaille en complémentarité, le comité scientifique consultatif permet d'enrichir en toute autonomie le savoir-faire du parc grâce à ses nombreuses compétences, pour autant que toutes les parties prenantes « jouent le jeu »[52].

L'absence de conseil scientifique, pour regrettable qu'elle soit, peut être partiellement suppléée par l'existence d'une instance régionale jumelle. En effet, le code de l'envi-

[48] Tanneau, Coralie (2019), *Pouvoir et influence des parcs naturels régionaux en matière d'habitat : l'exemple du Parc d'Armorique.* Thèse. Université de Bretagne occidentale, Brest

[49] V., par ex, le projet de charte du PNR de la Sainte-Baume (2017) : « *Véritable appui pour le Parc, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel, sa composition reste néanmoins évolutive au regard des besoins du territoire. Par cette collaboration et la réflexion prospective qu'elle engendre, le Parc entend anticiper les défis que le territoire devra relever pour atteindre les objectifs fixés dans la Charte* » […] « *Avec l'aide de son Conseil scientifique, le Parc contribuera à choisir le bon niveau d'action et les outils de protection et de gestion à mettre en oeuvre sur le territoire* ».

[50] Circ. n° 95-36 du 5 mai 1995 prise pour l'application du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994 relatif aux parcs naturels régionaux

[51] Circ. n° DEVN0811377C du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leurs chartes

[52] V. les nombreux articles de presse régionale sur la démission « surprise » de cinq membres du conseil scientifique du parc naturel régional des Pyrénées catalanes, en 2021.

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

ronnement institue, dans chaque région, un conseil scientifique régional du patrimoine naturel, constitué de spécialistes désignés *intuitu personae* pour leurs compétences[53]. À l'analyse cependant, ces différents conseils scientifiques ne sont pas dotés des mêmes compétences *stricto sensu* et ne balaient les mêmes champs de recherche (le conseil scientifique régional n'étant par exemple compétent que pour les sciences de la vie et de la terre). Du reste, cette prolifération d'instances scientifiques interroge. *De prima facie*, la présence de comités scientifiques multiples peut être perçue comme autant d'outils « *d'aide au décryptage de complexités territoriales croissantes* ». La sagesse budgétaire commanderait cependant de rationaliser en fusionnant ou, à tout le moins, en mutualisant les moyens humains des structures redondantes, qui pourraient alors être mieux employés (voire pérennisés). Plusieurs expériences de mutualisation et de coopération ponctuelle des conseils scientifiques du réseau de parcs, sis sur des territoires voisins ou limitrophes, se sont par exemple avérées concluantes[54]. Un document destiné au grand public, publié en 2018 sur le site de la Fédération, avait alors proposé de généraliser cette mutualisation pour des sujets communs à tous les parcs[55].

Grâce à la présence scientifique en son sein, le parc est devenu un laboratoire des relations sciences / société[56] dans lequel les relations nouées entre scientifiques et élus permettent aux premiers d'identifier des difficultés à naître lors de la mise en place des politiques territoriales portées par les seconds. C'est ainsi que des événements à visée scientifique sont régulièrement organisés par le CORP[57]. Ce *modus operandi* se retrouve également dans d'autres disciplines scientifiques, notamment en droit[58]. Concernant les PNR, parmi les exemples les plus récents, il faut noter le Webinaire du 5 avril 2022, qui rassemblait 270 participants de tous horizons institutionnels[59] afin d'appréhender « *dans quelle mesure les PNR pouvaient avoir une fonction de laboratoire dans la mise en œuvre de la transition agroécologique, susceptible d'inspirer d'autres territoires et filières* ». Le but premier de ce vaste rassemblement virtuel international était de formuler, de façon concertée, des « *recommandations pour promouvoir plus massivement l'agroécologie dans tous les territoires* » et les organisateurs se sont félicités que plusieurs solutions aient effectivement été proposées afin de diffuser efficacement les pratiques agroécologiques[60].

La connaissance scientifique du territoire engrangée par les PNR est perçue comme un vecteur de réponse à la crise du développement. Les parcs prônent, par exemple, une agroécologie fondée sur les ressources spécifiques de leur territoire, afin de la partager avec les territoires urbanisés. Ces ressources sont précieuses, à l'heure où de

[53] C. env., art. L. 411-1, A, III

[54] Tous les conseils franciliens coopèrent, par exemple, en raison de leurs préoccupations communes.

[55] « *Si chaque PNR peut s'appuyer sur sa propre expérience, il est nécessaire que, collectivement, les PNR se dotent d'un discours commun et cohérent les plus synthétique et compréhensible possible, pour apporter réponse à ces questions, sans risquer d'être mal compris* » : FPNRF (2018), « Questions – réponses sur les Parcs naturels régionaux, Argumentaire », p. 1

[56] Cordier, Samuel (2013), « Culture scientifique et territoires », *La Lettre de l'OCIM*, n° 150

[57] Règlement intérieur de la FDPNF, art. 6.1

[58] On pourrait par exemple l'assimiler à la coutume, désormais bien ancrée, de l'ensemble de conférences retransmises sur le site Internet du Conseil d'Etat, chaque année, à l'issu desquelles est rédigée l'étude annuelle.

[59] Élus locaux, agents des parcs, collectivités territoriales, services de l'État, chercheurs et enseignants-chercheurs

[60] Fédération des Parcs/CORP, « Les Parcs naturels régionaux européens : des territoires précurseurs de la transition agro-écologique ? Synthèse du Webinaire du CORP du 5 avril 2022 », Actes, 2022, 6 p.

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

larges franges rurales et agricoles sont incorporées aux périmètres institutionnels des intercommunalités. Les parcs naturels régionaux permettent alors de construire des actions harmonisées en faveur de l'agriculture territorialisée, de la biodiversité, de la santé environnementale, du cadre de vie et des paysages[61]. La diversité des territoires est leur force : la connaissance et l'expertise des parcs permettent aux habitants et aux acteurs des espaces urbains d'explorer de nouvelles solidarités. Ils sont alors porteurs d'un « *nouvel humanisme de la nature* ».

Comme l'indique la Fédération, « *les PNR souhaitent faire un pari nouveau : celui d'inventer une autre vie avec les villes et les agglomérations aussi* »[62].

2.2 Les actions de communication autour du savoir-faire du parc

L'évaluation[63] et la communication des (et autour des actions des) PNR sont également, chacune de leur côté, un véritable atout dans la construction de cette « société de la connaissance » aux répercussions positives sur les territoires. Mais si les actions des parcs sont relativement visibles — tant en raison du discours sophistiqué de la Fédération[64] et des campagnes de communication multi-support portées par chaque PNR sur des actions ponctuelles — leur impact véritable sur les territoires reste cependant encore peu mesuré[65]. La mise en place à partir de 1999 d'évaluations régulières permettant de mesurer la pertinence des actions sur la base d'un fond méthodologique commun[66] — dans la douleur, il faut bien l'avouer — s'était, à ce titre, avérée profitable et indispensable afin de disposer d'un solide instrument de communication à destination du grand public. Car communiquer sur l'évaluation positive des parcs permet aujourd'hui, dans la société de l'information qui est la nôtre, de renforcer la lisibilité de leurs actions et de les légitimer — pour autant que cette évaluation mette en exergue leur fonction de stratèges dans le développement durable des territoires.

Les pratiques concertées avec les habitants se sont alors développées pour permettre une meilleure acceptabilité des décisions prises au sein des parcs ; il est alors indispensable de faire montre d'un certain didactisme afin de fédérer les habitants autour d'un projet commun qu'il n'est pas toujours aisé de matérialiser par des mots « simples ». Cette forme de démocratie participative serait alors perçue comme un véritable enrichissement méthodologique pour les actions à mener, aux côtés de la définition « à dire d'expert », entraînant une hausse du niveau d'acceptabilité des décisions et de l'ins-

[61] « *Territoires de richesses naturelles et humaines, les PNR sont engagés dans la voie de l'éducation à l'environnement et de la recherche participative, afin de faire progresser la connaissance scientifique de la biodiversité sur leurs territoires. Attentifs aux dimensions fonctionnelles et esthétiques des paysages, ils ont enrichi les relations entre humains aux milieux naturels !* » (FPNRF, Argumentaire, 2017).

[62] « "Urbain/rural" : explorons de nouveaux horizons ! Les Parcs s'adressent aux Villes », communication de la FPNRF au congrès des parcs, 10&11 octobre 2018

[63] Par exemple, l'axe 8 de la charte du PNR du Vercors est dévolu à l'évaluation.

[64] Chargée de diffuser et faire connaître l'éthique des PNR et leurs actions, en France et à l'international, la Fédération a pour mission de dégager et de mutualiser les bonnes pratiques du réseau.

[65] En tout état de cause, la difficulté patente à mesurer l'impact sur les territoires des actions conduites ne constitue certes pas une exclusivité des PNR ; elle concerne également de nombreuses autres politiques publiques.

[66] La FPNRF a diffusé au réseau un outil commun de suivi des actions conduites dans les parcs, l'EVA, utilisé par une quarantaine de parcs avec deux limites conséquentes toutefois : d'une part, « *il n'est pas conçu pour mesurer l'impact des actions des parcs sur leur territoire* » ; d'autre part, « *son utilisation comme outil d'évaluation nécessite une charte structurée en objectifs stratégiques selon le modèle préconisé par la fédération, des actions clairement et précisément définies, des indicateurs pertinents et un travail important des chargés de mission pour renseigner les données* ».

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

tauration d'une véritable justice environnementale[67]. Pensons, entre autres exemples, à la pratique associative, à la participation citoyenne aux instances du PNR lors des phases de création, évaluation et de révision des chartes, ou encore la co-construction d'initiatives locales éco-civiques en faveur de la biodiversité et du développement durable, aux journées d'évaluation ouvertes au public, à l'appui sur des leaders d'opinion — qui peuvent être des scientifiques — pour mener des actions d'éco-civisme, à l'ouverture au public des groupes de travail, etc[68].

Hauts lieux de l'innovation où seront testés et développés des outils prospectifs pour aider à la mise en oeuvre concrète de la transition écologique, les parcs contribuent à de nombreux programmes de recherche. Dans ce cadre, des débats sont initiés grâce au rôle de « lanceur d'alerte » des conseils scientifiques. La valorisation des travaux scientifiques qui en découlent, que le CORP appelle de ses vœux, s'opère ensuite sous forme de rencontres annuelles scientifiques autour des recherches menées sur le territoire du parc et de publications académiques, de « cahiers scientifiques », de synthèses envoyées aux communes ou en téléchargement gratuit, par exemple. Les parcs attirent d'ailleurs la recherche scientifique, en sciences dures comme en sciences sociales[69]. Comme les territoires des PNR ne sont pas figés — contrairement aux « cœurs » des parcs nationaux qui sont protégés et non habités, le parc naturel régional est un espace vécu : on y habite, on s'y déplace, on y travaille, en bref on y vit — la recherche sur les PNR ne pourra que difficilement se tarir : il y aura vraisemblablement toujours de nouveaux sujets à étudier. Du reste, il est parfois nécessaire de réviser la charte pour y intégrer de nouvelles données provenant par exemple des résultats d'études scientifiques.

Forts de leur connaissance très fine de leur territoire et de leur constitution en réseau — dépassant même les frontières nationales[70] — les PNR confectionnent des outils pédagogiques, tels des *vade-mecum* de la charte (d'un abord parfois difficile), des guides, études ou inventaires[71], des observatoires photographiques du paysage, des forums, ateliers et formations. Et au-delà des seuls PNR, chaque catégorie d'aires protégées pourrait être invitée, sur le même canevas, à tisser des liens avec les acteurs institutionnels, les territoires et leurs habitants. Un travail de collecte et d'analyse de données précède par exemple chaque révision pour mesurer l'évolution des enjeux territoriaux et poser subséquemment les bases d'une large concertation avec les élus, partenaires et habitants des Alpilles pour définir les objectifs à se fixer pour les quinze ans à ve-

[67] Weber, Michaël (2019) « Les objectifs de développement durable : quelle contribution des aitres protégées françaises ? » Revue Humanité & Biodiversité n° 5, p. 160-167

[68] Baron Nacima ; Lajarge Romain, *Les Parcs naturels régionaux, des territoires en expériences*, Éditions Quæ, 2015

[69] En 2018, on recensait 48 thèses en cours ou soutenues, 74 programmes de recherche en cours, une centaine de mémoires d'étudiants chaque année, des dispositifs permanents d'appui à la recherche dans 22 parcs. Ces chiffres montrent que les PNR sont des terrains privilégiés pour faire avancer les connaissances sur le développement durable des territoires en France, même si l'on observe une forte disparité entre eux.

[70] EUROPARC, Fédération des Parcs et Aires protégées d'Europe

[71] Par son approche thématique et pédagogique, le diagnostic territorial du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse dresse un « *état des lieux général du territoire pressenti et caractérise ses évolutions* » depuis la première révision de charte, en 1999. Réalisé de façon analytique, rétrospective et prospective, le document met en exergue les forces et faiblesses de l'action du parc, les éléments renforçant la cohérence ou l'identité du territoire et son devenir possible, dans une optique d'aide à la rédaction de la future charte.

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

nir[72]. Des outils fédérateurs, destinés à « *l'éveil des consciences* » des citoyens, ont été récemment mobilisés par certains PNR au soutien de leur campagne d'évaluation des chartes. Ces actions de communication sont d'ailleurs essentielles pour l'apprentissage des territoires préalable nécessaire à l'évaluation des actions menées par le PNR, en particulier lors de la période cruciale de renouvellement du classement.

En conclusion, « *les PNR sont engagés dans la voie de l'éducation à l'environnement et de la recherche participative, afin de faire progresser la connaissance scientifique de la biodiversité sur leurs territoires* »[73]. Si la diversité de leurs territoires est leur principale force, la concurrence avec les collectivités territoriales sur le territoire qu'ils partagent a forcé les PNR à développer une expertise valorisable auprès de leurs partenaires institutionnels et privés. Les nombreux rapports et études les concernant les érigent en laboratoires de réflexions sur l'adaptation de leur territoire, et leur octroient un rôle d'intermédiaire entre différents échelons de collectivités. Fait notable, le faible nombre de recours contre les chartes ou la rareté des plaintes des parcs contre des décisions contraires à leurs chartes témoigne finalement de l'efficacité de cette « méthode PNR », ainsi que de son aspect vertueux. Aux dires de la Fédération nationale, « *par l'éducation, la médiation ou la pratique du travail partenarial, les conflits sont évités plutôt que jugés* »[74]. Peut-être alors que dans un futur proche, la « méthode parc » sera suffisamment mature pour être reproductible à plus grande échelle. En attendant, « *scrutons la nature* », comme nous l'aurait conseillé Léonard de Vinci … « *elle est notre avenir* ».

Bibliographie

Allié, Louis ; Bryant, Christopher (2003), « Les Parcs Naturels Régionaux Français : un modèle de gouvernance et de planification spatiale pour le milieu péri-urbain ? », Revue canadienne des sciences régionales, XXVI : 2&3, p. 447-464.

Baron, Nacima ; Lajarge, Romain (2015), *Les parcs naturels régionaux, des territoires en expériences*, Éditions Quae

Beaurain, Christophe (2008), *La construction d'un territoire à partir des ressources environnementales : l'exemple de l'agglomération dunkerquoise*, Lavoisier « Géographie, économie, société », volume 10, p. 365 à 384

Billet, Philippe (2006) « Les Parcs naturels régionaux au risque des territoires », *RJE*, numéro spécial *Les Parcs naturels régionaux et le droit*, p. 11-21

Bornet, Emmanuelle (2023), « *Ma commune est dans le Parc !* » Réflexions sur les pratiques participatives au sein des parcs naturels régionaux (PNR), Actes du colloque de la CIREB 2023, Revue des études brachylogiques, Conversations n° 16, p. 11-30.

Bryant Christopher (1997), « Les Parcs naturels régionaux français et l'aménagement du territoire rural vus de l'Amérique du Nord : un concept innovateur ou utopie conceptuelle ? » in : Laurens Lucette (éd.). *Les Parcs naturels régionaux, un concept de développement territorialisé et environnemental à l'épreuve du temps*. Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie, 3-4 : 29-44.

Cans, Chantal (2018), « De la difficulté de définir les PNR depuis un demi-siècle », *Revue juridique de l'environnement*, vol. 43, n° 2, p. 245-262.

[72]Pour le PNR des Alpilles, la mise en œuvre du projet de territoire passe par différents vecteurs : l'expression culturelle, l'éducation à l'environnement et au développement durable, mais également une multitude d'événements et d'outils de communication en évolution permanente.

[73]Manifeste 2017 « Des relations apaisées entre les sociétés humaines et la nature : la voie humaniste des PNR »

[74]FPNRF (2018), « Questions – réponses sur les Parcs naturels régionaux, Argumentaire », p. 8

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502

Caron, Patrick *et al.* (2017), *Des territoires vivants pour transformer le monde,* Éditions Quae

CGEDD, IGA & CGAAER, *Les aménités rurales et leur prise en compte dans l'action publique, Réconcilier aménagement du territoire, environnement et agriculture*, Rapport CGEDD n° 013367-01, IGA n° 20061-R et CGAAER n° 20039, 2020

Cordier, Samuel (2013), « Culture scientifique et territoires », *La Lettre de l'OCIM*, n° 150

Hardin, Garrett (1968), « The tragedy of the Commons », *in* Science, 162, 1243 e ss.

IGF, IGA, CGEDD, *La gestion des espaces naturels sensibles (ENS) et des parcs naturels régionaux (PNR)*, Revue des dépenses 2017, juillet 2017

Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile de France, *Diagnostic territorial du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse*, 2008

Mendras, Henri, *La seconde Révolution française : 1965-1984*, Gallimard, Essais, 1994, 464 p.

Pouthier, François, « Les Parcs naturels régionaux, générateurs de « communs » dans les territoires », *Nectart*, 2021/1 (N° 12), p. 114-125

Tanneau, Coralie (2019), *Pouvoir et influence des parcs naturels régionaux en matière d'habitat : l'exemple du Parc d'Armorique.* Architecture, aménagement de l'espace. Université de Bretagne occidentale, Brest

Weber, Michaël (2019) « Les objectifs de développement durable : quelle contribution des aitres protégées françaises ? » Revue Humanité & Biodiversité n° 5, p. 160-167

Published in : VIVIEN, Franck-Dominique ; THURIOT, Fabrice ; BOST, François ; LAQUERRIERE-LACROIX, Aude ; SALEMBIER, Pascal (dir.), *Regards interdisciplinaires sur l'étude et l'enseignement de la transition écologique. Actes du colloque de 2023, Université de Reims Champagne-Ardenne*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005502, doi : 10.17184/eac.9782813005502